



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du premier degré**

Saint-Denis, le 15/04/2021

DPEP1

La rectrice

Affaire suivie par :
Laurence LAFFARGUE
Tél : 02 62 48 10 01
Mél : mouvement1d@ac-reunion.fr

à

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés
des circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

TRÈS SIGNALÉ - AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ADDITIF N°1 A LA CIRCULAIRE N° 18 DU 6 AVRIL 2021.

Objet : traitement algorithmique du mouvement départemental des enseignants du premier degré.

Références : note de service n° 2020-0021 du 10 juin 2020.

La circulaire n° 18 du 6 avril 2021 est complétée de la mention légale suivante :

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré donnent lieu à la mise en oeuvre d'un traitement algorithmique, dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels entre les différents postes du département au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

Les agents qui le souhaitent peuvent demander une information détaillée sur le fonctionnement de l'algorithme à l'adresse : mouvement1d@ac-reunion.fr

Pour la Rectrice et par délégation

La Cheffe de la DPEP

SIGNÉ

Valérie DECOUTY

